



RÈGLEMENT APPEL À PROJETS DE LA FONDATION CARREFOUR ET CARMILA ENSEMBLE POUR LA TRANSITION ALIMENTAIRE

ARTICLE I. PRÉAMBULE

La Fondation Carrefour, dont le siège social est en France, à Massy – 93, Avenue de Paris, Représentée par Monsieur Laurent Vallée, dûment habilité à l'effet des présentes et la société CARMILA FRANCE, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au Capital Social de 707.907.052,00€, dont le siège social est sis à Boulogne-Billancourt (92100) – 58, avenue Emile Zola, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 799.828.173., représentée par Marie Cheval, agissant en qualité de Présidente Directrice Générale, vous invitent à participer gratuitement à l'appel à projets qu'elles organisent.

L'appel à projets "Ensemble pour la transition alimentaire" a pour objectif de récompenser les associations portant des projets d'intérêt général dans l'un ou plusieurs des champs suivants :

- L'Agriculture durable, est entendu tout projet ou toute activité qui permette de développer des savoir-faire qui tendent vers une agriculture à taille humaine, liée au sol, économe en ressources comme en moyens de production et bas carbone.
- L'Anti-gaspillage, est entendu tout projet ou toute activité relatif à ce qui lutte contre le gaspillage, qui tend à mettre fin à l'emploi abusif de divers produits, notamment celui de denrées alimentaires.
- L'Éducation nutritionnelle, est entendu tout projet ou toute activité qui contribue à l'acquisition des bonnes habitudes alimentaires pour la santé et pour l'environnement. Sont particulièrement ciblés les publics les plus sensibles, comme les enfants ou les personnes en situation de précarité.

L'appel à projets de la Fondation Carrefour et de CARMILA s'adresse à toutes les associations telles que définies dans la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'association doit pouvoir bénéficier de fonds émanant d'une Fondation d'entreprise.



ARTICLE II. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les termes et conditions de l'appel à projets et de fixer les règles applicables à tous les postulants (ci-après le(s) « associations »).

Les termes et conditions du règlement pourront être modifiés, à tout moment par la Fondation Carrefour et CARMILA qui devront en informer les associations, étant entendu que si la modification intervenait après la clôture de l'appel à projets et avant la remise des prix, seules les associations sélectionnées seront informées de la modification intervenue par la Fondation Carrefour et CARMILA.

ARTICLE III. ELIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

La participation à cet appel à projets doit entrer dans le cadre des activités habituelles de l'association ou venir compléter des missions d'intérêt général. L'appel à projets de la Fondation Carrefour et de CARMILA consiste pour une association à présenter un projet d'intérêt général sur les thèmes de l'agriculture durable, de l'anti-gaspillage et de l'éducation nutritionnelle.

L'appel à projets de la Fondation Carrefour et de CARMILA consiste pour l'association à déposer un dossier de candidature conformément au présent règlement. Les prix remis (dotation financière et opération visibilité voir ARTICLE VII. PRIX) sont uniquement destinés aux associations primées.

Les collaborateurs de la Fondation Carrefour et CARMILA peuvent être bénévoles ou adhérents de l'association se présentant à l'appel à projets de la Fondation Carrefour et CARMILA mais ne doivent en aucun cas recevoir une gratification ou une rémunération liée à cet engagement associatif.

Le dossier de candidature se fait à travers un formulaire en ligne à remplir sur le site de la Fondation Carrefour via ce lien : https://lc.cx/3i_kXO ou directement sur le formulaire : <https://urlz.fr/hx8S>.

L'appel à projets s'adresse exclusivement à des associations soumises à la Loi 1901. Les entreprises ou toutes autres structures (coopérative, entreprise sociale et solidaire, entreprise d'insertion, SAS...) ne peuvent postuler à cet appel à projets.

Les associations devront :



- Candidater sur l'un ou plusieurs des thèmes de : l'agriculture durable, l'anti-gaspillage et/ou l'éducation nutritionnelle,
- Présenter un projet déterminé qui s'inscrit dans le cadre des thèmes susvisés,
- Développer des projets localisés en France Métropolitaine et DOM TOM.

ARTICLE IV. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

La candidature à l'appel à projets a lieu du 7 mars 2022 jusqu'au 7 avril 2022 à vingt-trois heures cinquante neuf, heure française (Paris), dans le respect du calendrier ci-dessous (voir ARTICLE VI CALENDRIER PRÉVISIONNEL).

L'Association dépose un dossier de candidature sous forme de formulaire électronique uniquement à partir du 7 mars 2022, et jusqu'au 7 avril 2022, vingt-trois heures cinquante neuf, heure française (Paris), sur le formulaire suivant : <https://urlz.fr/hx8S>.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des questions du formulaire pour que la candidature soit prise en compte.

Une association déjà lauréate lors de l'édition 2021 ne peut pas proposer un projet au cours de cette deuxième édition 2022. L'intérêt de cette mesure est de permettre à plusieurs associations distinctes de bénéficier d'un soutien financier et d'un stand éphémère.

Les dossiers issus du formulaire seront soumis à une pré-sélection d'un jury composé de membres de Carmila et de la Fondation Carrefour. La composition du jury est à la discrétion des émetteurs de l'appel à projets et peut changer. Le jury ne sera composé que de personnes ayant pris connaissance du règlement, compétentes pour juger et n'ayant aucune attache ou fonction (bénévoles ou rémunérées) dans les associations, susceptibles d'affecter leur jugement.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Le caractère innovant du projet ou de l'activité ;
- Les relations avec les parties prenantes ;
- La prise en compte de critères environnementaux et sociaux ;
- L'impact local du projet ou de l'activité ;
- les types d'animation proposés (pour rappel la réalisation d'une animation dans un centre Carmila est obligatoire)



A l'issue de cette présélection (le nombre de dossiers présélectionnés est à la discrétion de la Fondation Carrefour et de CARMILA), les associations présélectionnées seront contactées et devront transmettre un pitch vidéo dans la limite de trois (3) minutes entre le 21 avril 2022 et le 8 mai 2022 à vingt-trois heures cinquante neuf, heure française (Paris). Les modalités d'envoi du pitch vidéo seront adressées aux dossiers présélectionnés.

La sélection des lauréats s'articulera avec la participation des collaborateurs votant pour le meilleur pitch vidéo sous forme d'un *Prix Coup de cœur* et du jury pour l'élection des *10 associations lauréates* (Carmila et la Fondation Carrefour se réservent le droit du nombre de collaborateurs composant le jury).

Les *10 associations primées* par le jury se verront accorder une dotation de 5 000 € par association et réaliseront leur "Opération visibilité" en venant dans le centre commercial de leur région pour présenter leur projet pendant le mois d'octobre (voir ARTICLE VI CALENDRIER PRÉVISIONNEL).

Le *Prix Coup de cœur* élu par les collaborateurs se verra obtenir une dotation de 2 500 €.

Dans le cas où le *Prix Coup de cœur* des collaborateurs est décerné à une association récompensée par le jury composé de la Fondation Carrefour et de Carmila, cette dernière recevra une totalité de 7500 € en plus de l'opération de visibilité.

En cas d'égalité de vote de 2 ou plusieurs dossiers, les membres du jury de l'appel à projets de la Fondation Carrefour et CARMILA voteront à la majorité des présents pour désigner le gagnant. En cas de départage, la voix de la Présidente primera.

Les sélections pour les prix visés ci-dessus auront lieu entre le 17 mai 2022 et le 22 mai 2022 lors d'une réunion physique ou en visio-conférence ou téléphonique entre les membres du jury dont la date est fixée au 17 mai 2022, par la Fondation Carrefour et CARMILA.

La remise des prix aux associations aura lieu prévisionnellement le 18 mai 2022, en tout état de cause, au plus tard le 10 juin 2022 lors d'une réunion en visioconférence ou téléphonique. Un représentant de l'association sera présent ou représenté. Une invitation vous sera adressée au minimum deux (2) semaines avant la date fixée.

Les dotations issues des différents prix susvisés, sont uniquement et totalement destinées à l'association lauréate et n'incluent en aucun cas une rémunération directe ou indirecte d'un collaborateur de la Fondation Carrefour ou de CARMILA. La dotation sera payée directement par la Fondation Carrefour à l'association dans le cadre de la signature d'une convention entre la Fondation Carrefour et l'association. Cette



dernière peut être demandée au préalable par e-mail à l'adresse suivante : fondation_carrefour@carrefour.com. Les modalités de paiement seront précisées dans la convention.

Pour ce faire les associations lauréates devront fournir le cas échéant et lorsqu'elles en seront informées, les pièces suivantes :

1	Un RIB signé par la banque	<input type="checkbox"/>
2	Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours	<input type="checkbox"/>
3	Les deux derniers bilans financiers	<input type="checkbox"/>
4	Les statuts de l'organisme	<input type="checkbox"/>
5	La composition du bureau et du Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>
6	Les documents officiels attestant de sa création et de son existence officielle dans le pays (Numéro d'inscription à la préfecture ou au journal officiel)	<input type="checkbox"/>
7	Numéro RNA	<input type="checkbox"/>
8	Les deux derniers Procès Verbaux (PV) de séance	<input type="checkbox"/>
9	Si le projet est validé, à réception des fonds, le récipicé de don	<input type="checkbox"/>
10	Compléter la déclaration d'intérêts	<input type="checkbox"/>

Les règles d'éligibilité à l'appel à projets de la Fondation Carrefour et de CARMILA ainsi que le présent règlement pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Si une association postule, gagne et ne remplit pas les conditions ci-dessus ou qu'elle n'est pas en capacité de signer la convention, la somme sera redistribuée selon une quote part aux associations lauréates restantes, à l'association non retenue suivante, ou selon d'autres modalités que la Fondation Carrefour et CARMILA se réserve le droit de prendre le cas échéant.

En cas de refus de candidature à la présélection, un mail générique sera transmis à toutes les associations participantes. La Fondation Carrefour et CAMILA se réservent le droit de ne pas mentionner les raisons pour lesquelles une association n'est pas retenue.



Le refus d'une candidature ne vaut pas pour un refus de qualité du projet ou de l'activité en général, sinon de la conformité la plus optimale du projet ou de l'activité selon la grille de critères convenue entre les membres du jury.

En cas de refus de candidature à la suite de la réception du pitch vidéo, un mail sera transmis à toutes les associations participantes au pitch. La Fondation Carrefour et CARMILA se réservent le droit de ne pas mentionner les raisons pour lesquelles une association n'est pas retenue. Toutefois, la Fondation Carrefour et CARMILA se réservent le droit de faire un retour personnalisé, le cas échéant.

ARTICLE V. COMMUNICATION ET LIBERTÉS

1. Communication sur le projet

Dans le cadre du présent règlement, l'association autorise la Fondation Carrefour et CARMILA, à titre non exclusif, gratuit et pour la durée du présent appel à projets, à représenter, sur les supports visés à l'article, et aux seules fins de l'exécution du présent règlement, ses logos, charte et les éventuelles marques afférentes. La Fondation Carrefour et CARMILA reconnaissent que l'usage qui lui est concédé des logos et charte graphique ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Les lauréats reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun. Les associations lauréates des prix de la Fondation Carrefour et CARMILA acceptent qu'une communication soit faite sur leur participation à l'appel à projets et sur les résultats de celui-ci. A cet effet, leur projet pourra être présenté par la Fondation Carrefour et CARMILA sur leur sites internet respectifs ainsi que sur les réseaux sociaux. L'utilisation de leur logo sera autorisée. L'usage des données, logos, charte et les éventuelles marques afférentes se feront uniquement dans le cadre des communications dans l'esprit de l'appel à projets.

2. Données personnelles

Dans le cadre du présent appel à projets, des données personnelles peuvent être transmises par les associations.

Les associations sont entièrement responsables des données personnelles qu'elles collectent et transmettent à la Fondation Carrefour qu'elles garantissent à cet effet et ainsi, les associations déclarent avoir effectué toutes les démarches nécessaires dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles auprès des personnes physiques intervenants pour le compte ou concernées par leur candidature en ce compris, leur information, la mise en place des mécanismes de



recueil de consentement ou d'opposition si nécessaire, afin que ces données personnelles puissent être transmises et utilisées en application des présentes.

La Fondation Carrefour est destinataire des données personnelles précitées.

Les données personnelles seront collectées, stockées, consultées et étudiées pour le déroulement de l'appel à projets (étude des dossiers) et pour contacter l'association.

La base légale de ce traitement est l'exécution de mesures précontractuelles (votre candidature) et du contrat qui nous lierait le cas échéant des pour les traitements ayant pour finalité l'examen de la candidature de l'association et l'attribution éventuel des prix et le consentement des associations pour la conservation des données au-delà de la durée du concours afin de communiquer avec les associations.

Les données personnelles transmises par les associations seront conservées pour la durée de l'appel à projets, y compris la phase de remise de prix et pendant une durée de cinq 5 ans supplémentaires pour celles qui sont nécessaires à la sauvegarde des intérêts et la garantie des droits de la Fondation Carrefour et CARMILA

L'association fera son affaire de tous les exercices de droits et des réclamations émises par les personnes physiques dont elles ont transmis les données personnelles et garantissant La Fondation Carrefour à cet effet. La Fondation Carrefour doit fournir à chaque association pleine coopération et assistance concernant ces demandes ou réclamations afin de permettre aux associations de pouvoir y répondre dans le respect de La Législation Applicable à la Protection des Données Personnelles

Pour tous les cas cités ci-dessus et toutes autres questions, l'association est invitée à envoyer un mail à l'adresse suivante : fondation_carrefour@carrefour.com

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse fondation_carrefour@carrefour.com ou droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com par courrier postal au Délégué à la protection des données personnelles, à l'adresse 93 avenue de Paris, 91300 Massy, accompagné de tout moyen permettant d'établir votre identité.

ARTICLE VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

7 mars 2022	Lancement de l'appel à projets
7 mars au 7 avril 2022	Réception des candidatures
7 avril au 21 avril 2022	Présélection des candidats



21 avril au 8 mai 2022	Envoi des pitches
8 mai au 17 mai 2022	Sélection des 10 lauréats & du Prix Coup de coeur collaborateurs
19 mai 2022	Communication officielle
1 octobre au 31 octobre 2022	"Opération visibilité" dans les centres commerciaux Carmila

La Fondation Carrefour et CARMILA se réservent la possibilité de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus établi sans indemnités ni recours d'aucune sorte.

ARTICLE VII. PRIX

Dix (10) associations seulement pourront être déclarées « Lauréates » des prix suivants :

- Dotation financière de 5 000 € par association
- "Opération visibilité" : un stand éphémère de deux (2) jours minimum entre le 1er et le 31 octobre 2022 dans le centre de la région de l'association, selon des conditions décidées en accord entre toutes les parties présentes, CARMILA se gardant les droits de choisir la date et la durée finale.

Une (1) association seulement pourra être déclarée "Lauréate" du prix coup de coeur collaborateur :

- Dotation financière de 2 500 € pour l'association

Les Lauréates se verront remettre ces prix. Il est précisé que la description de ces prix est limitative et qu'aucune autre demande ou avantage ne saurait être demandé par les Lauréates. L'attribution des prix ne saurait valoir garantie du succès du projet ou de l'activité ni supprimer tout risque du projet ou de l'activité.